



## DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20230613\_01

**Marché n° 2023MPCCVT07 relatif à une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements sportifs.**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20230126\_12 donnant autorisation au Président de lancer, signer et notifier tous les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipement sportifs,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour assister et accompagner la CCVT dans l'élaboration du projet,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements sportifs, en appel d'offres ouvert avec le groupement conjoint de société :

- **MOTT MACDONALD mandataire**, domiciliée au : 15 rue Traversière, 75012 Paris
- **ARTELINE Co-contractant n°1**, domiciliée au : 80 avenue Gambetta, Mérignac 33 700
- **CETEAM Co-contractant n°2**, domiciliée au : Bâtiment ENRJ – 15 Rue Marcel PAGNOL 69200 VÉNISSIEUX

**Article 2** – En accord avec l'acte d'engagement, les prestations sont divisées en une tranche ferme et 2 tranches optionnelles, comme suit :

Tranche(s)	Designation
TF	Concertation et faisabilité
TO.01	Programme
TO.02	Passation du (ou des) marché(s) adapté(s) à la mise en œuvre du projet global

Les prestations objet du marché sont réglées par des prix forfaitaires. Le montant du présent marché **s'élève à 69 975 € € HT, décomposé comme suit :**

	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Société Mott MacDonald	AMO / Programmation	55 975 €
Société Artline	Agence conception-paysagiste	3 600 €
Société Ceteam	Bureau des études	10 400 €

**Article 3** – Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève optionnelle jusqu'à la fin des études de conception du maître d'œuvre retenu.

La tranche ferme démarre à la date de notification du marché et s'achève lors de l'admission du programme détaillé.

**Article 4** – Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le

19 3 Juin 2023



Le Président,

**Bertrand GERNEZ**

Cette décision a été,  
Notifiée à l'intéressé le :